

3.1. Dispositions relatives au volet « risques »

Conformément aux exigences réglementaires, le volet « risques » du réexamen périodique comprend, d'une part, un examen de conformité de l'installation au regard des règles et des exigences qui lui sont applicables et, d'autre part, la réévaluation du niveau de sûreté.

3.1.1. Dispositions relatives à la conformité de l'installation

Préalablement à la mise en œuvre d'objectifs d'amélioration de sûreté, EDF s'assure de la conformité des installations au regard des règles qui leurs sont applicables.

En complément du traitement des écarts de conformité identifiés au cours du fonctionnement, EDF met en œuvre, à l'occasion des réexamens périodiques, d'importants moyens de vérification de la conformité des installations suivants plusieurs démarches complémentaires :

- la gestion de la conformité,
- l'Examen de Conformité des Tranches (ECOT),
- le Programme d'Investigations Complémentaires (PIC),
- un programme de revues de conception des systèmes,
- les essais particuliers.

La disposition suivante est proposée sur le thème « Sûreté/Conformité ».

Intitulé	Traitement de l'événement anormal de fabrication des crayons MOX
Thème	Sûreté / Conformité
Typologie	Disposition à l'étude
Applicabilité	Spécifique au réacteur

Objectif : améliorer la qualité des pastilles des crayons de combustible MOX.

Eclairage technique : afin de traiter l'anomalie de fabrication des crayons de combustible MOX (présence d'amas riches en plutonium de dimensions supérieures aux critères), le fournisseur d'EDF étudie une évolution du procédé de fabrication de ces crayons afin d'éliminer les phénomènes de création de ces amas et ainsi garantir le respect des critères du dossier technique de fabrication de ces crayons. Dans l'attente de cette évolution potentielle, ce phénomène est pris en compte par l'application de pénalités sur les résultats des études.

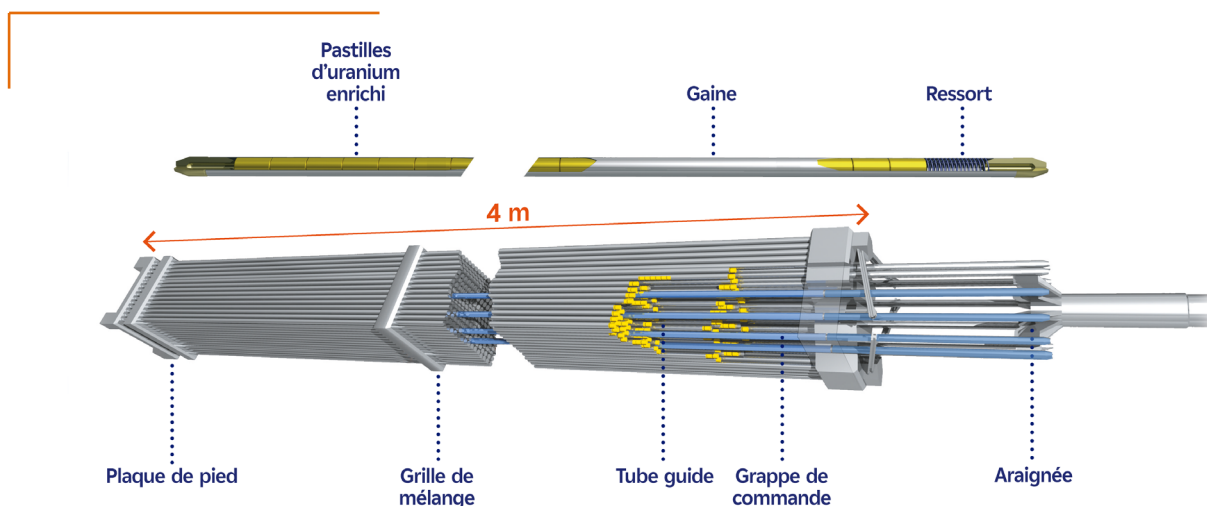


Figure 3. Schéma d'un crayon combustible et d'un assemblage de combustible